

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-2-3

Séance du jeudi 21 septembre 2023

CONVENTION 2023 ENTRE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE FESSENHEIM

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE :

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L125-13 et R. 125-50 à R. 125-68,
- VU la décision du Conseil général du Haut-Rhin n°2008-007 du 17 décembre 2008 portant création de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-2-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions écologiques et climatiques,
- VU l'arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace n° MC-2021-0042-DETE portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 7 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le versement, par l'Etat, d'un concours financier de 40 400 € au titre des missions d'information mises en œuvre par la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim en 2023,
- Approuve les termes de la convention financière afférente au versement de ce concours financier pour 2023, à conclure entre l'Autorité de Sûreté Nucléaire, au titre de l'Etat, et la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de la CLIS, jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention précitée avec le représentant de l'Autorité du Sûreté Nucléaire,

- Acte l'encaissement d'une recette de 40 400 € sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P229	O003	P229E03	T01	(2518) 74-74718-76	40 400 €
TOTAL					40 400 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote